YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/113

OBJET : Dégradation volontaire de biens publics
- Constitution de partie civile
- Désignation de l'avocat

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT qu'un ou plusieurs auteur(s) inconnu(s) ont commis des dégradations volontaires de biens publics, à savoir l'incendie de cinq véhicules (cars) communaux garés dans un site communal clos (Ateliers Municipaux sis Impasse des Tournelles à Yerres), dans la nuit du 9 au 10 avril 1999,

CONSIDERANT que la commune a effectué le dépôt de plainte correspondant le 10 avril 1999, sous le numero 1999, au commissariat de Police de Brunoy,

CONSIDERANT que la commune a été lésée par cette infraction, en sa qualité de propriétaire desdits biens notamment,

CONSIDERANT que la commune doit obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé,

DECIDE

DE se constituer partie civile au nom de la commune d'Yerres devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry à l'encontre de ces auteurs,

DESIGNE Maître Ariel GOLDMANN, Avocat à la cour, 56, avenue Victor Hugo 75016 PARIS, pour se constituer partie civile, assurer le suivi de la procédure et la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, devant cette juridiction.

Fait à Yerres, le 6 mai 1999

REÇU LE
01 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE